

Catégorie : **ÉLÈVES**

Publiée le : 9 MARS 2011

Numéro :

A-449

Objet : TRANSFERTS POUR RAISON DE SÉCURITÉ

Page :

1 sur 1

RÉSUMÉ DES AMENDEMENTS

Cette disposition réglementaire du Chancelier annule et remplace la CR A-449 datée du jeudi 20 janvier 2011.

Amendements :

- Les coordonnées des personnes ou organismes à contacter ont été mises à jour.

ABRÉGÉ

Cette Disposition Réglementaire établit les procédures d'accord aux demandes de transfert pour raison de sécurité (1) quand les élèves sont victimes d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire ; et (2) dans d'autres situations où l'on estime que continuer à laisser l'élève passer physiquement le pas de la porte de l'établissement scolaire le met en danger.

I. INTRODUCTION

- A. Cette Disposition Réglementaire définit les procédures pour déterminer si une suite favorable doit être donnée aux demandes de transfert des élèves pour raisons de sécurité.
- B. **TRANSFERTS POUR RAISONS DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI « AUCUN ENFANT LAISSÉ POUR COMPTE » (NO CHILD LEFT BEHIND ACT)** : En vertu de la loi « Aucun Enfant Laisser pour Compte » (No Child Left Behind Act), un élève qui est victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire qu'il fréquente doit être informé sur son droit à demander un transfert dans une école où il sera en sécurité. Si l'élève demande un tel transfert, il doit lui être accordé s'il s'avère qu'il a été victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- C. **AUTRES TRANSFERTS POUR RAISONS DE SÉCURITÉ** : Un élève peut aussi demander un transfert pour raison de sécurité dans des situations où il n'est pas victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Une telle demande doit être accordée dans d'autres situations où l'on estime que continuer à laisser l'élève passer physiquement le pas de la porte de l'établissement scolaire le met en danger.

II. TRANSFERTS POUR RAISON DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI « AUCUN ENFANT LAISSÉ POUR COMPTE » (NO CHILD LEFT BEHIND ACT) POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES AVEC VIOLENCE

- A. La loi définit une « infraction pénale avec violence » comme étant :
1. Un crime infligeant à autrui une blessure physique grave¹ comme ceux définis par la Loi pénale de l'état (par ex., agression, incendie volontaire) ; ou
 2. Une agression sexuelle avec recours à la contrainte par la force (ex. : viol, sodomie, abus sexuels) ; ou
 3. toute autre infraction définie par la Loi pénale qui ait recours à l'usage ou à la menace de l'usage d'une arme fatale.²
- B. Si le personnel scolaire a eu vent d'un cas possible d'élève victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire, le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit mener une enquête exhaustive et prendre les mesures appropriées conformément aux Dispositions réglementaires A-412 et A-443 du Chancelier. En outre, les mesures suivantes doivent être immédiatement prises.
1. Le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit informer le NYPD (Services de la police de New York), le Centre d'information d'Urgences (Emergency Information Center - EIC) et le(s) parent(s) de l'élève impliqué dans l'incident.
 2. Afin de déterminer si l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence (conformément à la définition ci-dessus), le chef de l'établissement scolaire doit consulter le NYPD. Les procédures suivantes ont été mises en place avec la Division de la Sécurité scolaire (School Safety Division) de NYPD.
 - a. Si le chef de l'établissement scolaire/son représentant pense que l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence, il doit contacter l'officier (Sergeant) en charge de la Sécurité scolaire du NYPD au poste de police (precinct) de la circonscription dans laquelle se trouve l'école. Si l'officier (Sergeant) en charge de la Sécurité scolaire du NYPD n'est pas disponible, le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit consulter le commandant du poste de police ou son représentant.
 - b. Le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit fournir le nom et/ou le numéro de l'école, la date, l'heure et le lieu de l'incident, ainsi que le(s) nom(s) de la ou des victime(s).

¹ La Loi pénale 10.00 (10) définit une « blessure physique grave » comme une « blessure physique qui crée un risque substantiel de mort ou qui occasionne la mort, une défiguration grave ou chronique, une déficience chronique de la santé ou une perte ou une déficience chronique de la fonction d'un organe corporel. »

² La Loi pénale 10.00 (10) définit « arme fatale » comme « toute arme chargée de laquelle un projectile peut partir, prêt à causer la mort ou des blessures physiques graves, ou un couteau à cran d'arrêt, couteau à lame sortant par gravité, couteau pilum à lame rétractable, couteau coup de poing, poignard, matraque (billy), une arme à feu (blackjack) ou des *knuckles* en métal. »

- c. Dans un délai d'un jour d'école après l'enquête faite par l'établissement scolaire, le NYPD confirmera verbalement si ses services mènent une enquête sur l'allégation que l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire comme défini ci-dessous. Une confirmation écrite du NYPD suivra également.³
 - d. Dans les 24 heures suivant la confirmation verbale du NYPD, le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit aviser le Responsable des Exclusions du Borough (Borough Director of Suspensions) qui représente le président directeur général (CEO) du Bureau de l'Action en faveur des Jeunes dans les Écoles (Office of School and Youth Development - OSYD) et lui fournir tous les faits pertinents. Tous les documents (déclarations des témoins, signalements d'incidents, etc.) doivent être disponibles pour être examinés par le Responsable des Exclusions du Borough (Borough Director of Suspensions).
 - e. Dans les 24 heures suivant la réception de l'avis du chef de l'établissement scolaire/son représentant, le Responsable des Exclusions du Borough doit déterminer s'il y a lieu de penser que l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Le Responsable des Exclusions du Borough peut consulter le Bureau des Services Juridiques (Office of Legal Services) pour prendre cette décision. Il est à noter qu'une condamnation pénale n'est pas obligatoire pour déterminer qu'il y a lieu de penser que l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence.
 - f. Si le Responsable des Exclusions du Borough détermine qu'il y a lieu de penser que l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire, l'élève a droit à un transfert.
3. Dans les 24 heures suivant la détermination qu'il y a lieu de penser qu'un élève a été victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire, et que l'élève a droit à un transfert, le Responsable des Exclusions du Borough doit informer le(s) parent(s) de celui-ci par écrit de leur droit à le transférer dans un autre établissement scolaire public (voir pièce jointe N° 1) Cet avis ⁴ doit être remis en mains propres ou envoyé par courrier express ou tout autre moyen équivalent désigné pour garantir la réception d'un tel avis dans les 24 heures suivant la détermination (ex. : par télécopie ou email).
- a. Le Responsable des Exclusions du Borough doit demander au parent de l'informer dans les cinq jours suivant sa réception de l'avis s'il(elle) souhaite discuter des options de transfert.
 - b. Si le parent ne répond pas dans les cinq jours, le Responsable des Exclusions du Borough doit le contacter.
 - c. Si le parent souhaite transférer son enfant, le Responsable des Exclusions du Borough doit, après consultation du Bureau des Inscriptions Scolaires (Office of Student Enrollment), du Directeur Général des Inscriptions dans le Borough (Student Enrollment) ou son représentant, choisir un site de transfert à proposer au parent. Pour les élèves des programmes scolaires publics du District 75, le Responsable des Exclusions du Borough consultera le Directeur chargé d'affecter les élèves du District 75 pour choisir un site de transfert à proposer au parent. Dans la mesure du possible, l'élève doit être transféré dans un établissement scolaire qui fait des « Progrès Annuels Adéquats » (Adequate Yearly Progress) conformément aux normes fixées par la loi « Aucun Enfant Laissé pour Compte » (No Child Left Behind Act) et qui ne soit pas identifié comme étant un établissement scolaire Nécessitant des Améliorations (In Need of Improvement), un établissement sous Action Corrective (Corrective Action) ou un établissement en cours de Restructuration (Restructuring).
 - d. Le Responsable des Exclusions du Borough doit informer le parent du site de transfert dans les dix jours calendaires suivant la détermination qu'il y a lieu de penser que l'élève a été victime d'infractions pénales avec violence (voir pièce jointe N° 2).
- Le Responsable des Exclusions du Borough doit aussi informer l'établissement de destination de l'élève que celui-ci y sera transféré une fois que le consentement du parent est reçu.
- e. Les élèves transférés doivent recevoir les services de transports conformes aux règles et

³ Les informations fournies par le NYPD ne peuvent être utilisées que pour les objectifs décrits dans ce mémorandum.

⁴ Toute correspondance liée à ce mémorandum devrait être transmise, dans la mesure du possible dans la langue ou le mode de communication principal du(des) parent(s). Quand on ne peut pas avoir la traduction intégrale du courrier, il faut l'envoyer en anglais, accompagné d'une note dans la langue ou selon le mode de communication que le(s) parent(s) de l'élève a(ont) déclaré préférer et qui dit : « La lettre ci-jointe contient des informations importantes concernant votre enfant. Veuillez la faire traduire le plus tôt possible ».

politiques déjà en place.

- f. Bien que le parent de l'élève ait le droit de se voir offrir l'opportunité de transférer son enfant dans une autre école, il/elle peut choisir de le garder dans son école actuelle.
4. Les chefs d'établissements scolaires/leurs représentants et les Responsables des Exclusions des Boroughs doivent maintenir les documents pertinents sur leurs démarches concernant la consultation avec les représentants des forces de l'ordre et l'envoi des avis aux parents, les rapports de la police etc.

III. AUTRES TRANSFERTS POUR RAISON DE SÉCURITÉ

- A. Les transferts pour raisons de sécurité peuvent également avoir lieu quand l'élève n'est pas victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire si le parent d'élève fait une demande de transfert pour raison de sécurité et l'on estime que continuer à laisser l'élève passer physiquement le pas de la porte de l'établissement scolaire le met en danger. Le Directeur Général des Inscriptions dans le Borough/son représentant doit prendre cette décision suite à une recommandation du chef de l'établissement scolaire/son représentant. Pour les élèves des programmes scolaires publics du District 75, le Directeur chargé d'affecter les élèves du District 75 prendra cette décision suite à une recommandation du chef de l'établissement scolaire du District 75/son représentant.
- B. Si la demande concerne un incident affectant la sécurité de l'école, le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit s'assurer qu'une enquête exhaustive ait été menée, qu'un signalement d'incident ait été effectué, que des déclarations ou témoignages des parties impliquées et des témoins aient été obtenus et que les mesures disciplinaires applicables aient été prises conformément aux Dispositions réglementaires A-412 et A-443 du Chancelier. Si l'incident est d'une nature criminelle, le chef d'établissement scolaire/son représentant doit demander au parent de l'élève une copie du rapport de police. Pour l'évaluation de la demande, le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit examiner les résultats de l'enquête et tous les documents justificatifs.
- C. Dans les 48 heures suivant la réception de la demande du parent de l'élève pour un transfert pour raisons de sécurité et de tous les documents justificatifs, le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit faire une recommandation au Directeur Général des inscriptions des élèves du Borough ou à son représentant l'informant s'il y a lieu de penser qu'un transfert pour raison de sécurité est légitime (voir Annexe N° 4). Le chef de l'établissement scolaire/son représentant doit fournir les documents suivants au Directeur Général des inscriptions des élèves du Borough ou à son représentant.
 1. Un Formulaire préalable à la demande de transfert pour raison de sécurité (Safety Transfer Intake Form) (voir pièce jointe N° 3).
 2. Un Résumé de l'enquête (voir pièce jointe N° 4).
 3. Un rapport sur les incidents qui se sont produits dans l'établissement scolaire (School Occurrence Report) ; et
 4. Une copie du rapport de police.
- D. Dans un délai d'une semaine suivant la réception de la recommandation et d'autres documents envoyés par le chef de l'établissement scolaire ou son représentant, le Directeur Général des Inscriptions dans le Borough/son représentant, en consultation avec le Directeur chargé de la Sécurité dans le Borough qui représente le président directeur général (CEO) du Bureau de l'Action en faveur des Jeunes dans les Écoles (Office of School and Youth Development - OSYD) doit déterminer si un transfert pour raison de sécurité doit être accordé et doit informer le parent de l'élève par écrit de la décision prise.

Pour les élèves des programmes scolaires publics du District 75, le Directeur chargé d'affecter les élèves du District 75 doit décider si un transfert pour raison de sécurité sera accordé et doit informer par écrit le parent de l'élève de sa décision. Si un transfert pour raison de sécurité est accordé, la notification par écrit doit : 1) informer le parent de l'élève de l'établissement scolaire où le transfert sera effectué ; et 2) informer l'établissement de destination que l'élève y a été affecté.

IV. DOCUMENTS REQUIS POUR UN TRANSFERT

Si un transfert pour raison de sécurité est accordé, l'établissement scolaire d'origine doit fournir les documents suivants au Directeur Général des inscriptions des élèves du Borough pour faciliter l'inscription à l'établissement scolaire de destination :

- A. Les feuilles de vaccination ;

- B. Un relevé de notes et/ou un bulletin scolaire (Report Card) récent ;
- C. Une copie de la carte de programme scolaire (program card) de l'élève ; et
- D. Le Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP), le cas échéant.
- E. Le plan d'aménagements requis par la Section 504 (504 Accommodation Plan), le cas échéant.

V. QUESTIONS

Les questions relatives à la présente disposition réglementaire sont à adresser à :

	<u>POUR LES TRANSFERTS DANS LE CADRE DE LA LOI</u> <u>« AUCUN ENFANT LAISSE POUR COMPTE »</u> <u>(NO CHILD LEFT BEHIND ACT) :</u>	
<u>Téléphone :</u> 212-374-6784	<i>Office of School and Youth Development</i> N.Y.C. Department of Education 52 Chambers Street New York, NY 10007	<u>Fax :</u> 212-374-5751
<u>Téléphone :</u> 212-374-2363	<u>POUR LES AUTRES CAS DE TRANSFERTS POUR</u> <u>RAISONS DE SECURITE :</u>	<u>Fax :</u> 212-374-5568
	<i>Office of Student Enrollment</i> N.Y.C. Department of Education 52 Chambers Street New York, NY 10007	

COURRIER SUR LE DROIT AU TRANSFERT DES ÉLÈVES DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC

Cher(ère) _____,

Sachez, SVP, qu'il y a lieu de penser que votre enfant a été victime d'infractions pénales avec violence dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Conformément aux clauses de la loi « Aucun Enfant Laissé pour Compte » (No Child Left Behind Act), votre enfant a le droit de se faire accorder un transfert pour raison de sécurité dans un établissement scolaire qui sera déterminé par les responsables scolaires adéquats. Vous devez me contacter au _____ dans les cinq jours suivant la réception de cet avis si vous souhaitez discuter d'un transfert pour votre enfant. Vous pouvez également choisir de garder votre enfant dans son école actuelle. N'hésitez pas à me téléphoner si vous avez des questions.

Veillez agréer, s'il vous plaît, mes plus sincères salutations,

Le Responsable des exclusions temporaires

Copie au : Chef de l'établissement scolaire
 Directeur des inscriptions

LETRE CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LEQUEL SE FERA LE TRANSFERT

Cher(ère) _____,

Sachez SVP, qu'en réponse à votre demande pour un transfert motivé par la sécurité, votre enfant sera transféré(e) dans _____ . La date effective du transfert sera _____ .
Veuillez me contacter immédiatement, mais en aucun cas au-delà de deux jours scolaires pour confirmer que vous avez accepté la nouvelle place ou que votre enfant restera dans son école actuelle. Si vous décidez d'accepter la place proposée à votre enfant dans le nouvel établissement scolaire, je vous fournirai les informations nécessaires pour assurer son inscription immédiate.

Veuillez agréer, s'il vous plaît, mes plus sincères salutations,

Le Responsable des exclusions temporaires

Copie au : Chef de l'établissement scolaire (d'origine)
 Chef de l'établissement scolaire (d'accueil)

FORMULAIRE PRÉALABLE À UNE DEMANDE DE TRANSFERT POUR RAISON DE SÉCURITÉ (SAFETY TRANSFER INTAKE FORM)

Ce formulaire doit être utilisé pour toutes les demandes de transfert pour raison de sécurité. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et vous seront retournées.

Prénoms et nom de l'élève _____ Date _____

N° d'identifiant de l'élève _____ Niveau scolaire _____ Date de naissance _____

Nom de la mère/du père ou du tuteur _____ Téléphone _____

Adresse (n° et rue, n° d'apt., Borough et code postal) _____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE _____

Enseignement général OU éducation spécialisée (entourez votre réponse)

Niveau scolaire _____ Nombre de crédits _____

Absences _____ Retards _____

Programme spécial/Cours principal _____ (ESL) : Oui OU Non (entourez votre réponse)

Écoles précédentes _____ Date(s) _____

_____ Date(s) _____

REGISTRE DU DOYEN

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aucun | <input type="checkbox"/> Exclusion prononcée par le chef d'établissement scolaire / Date _____ |
| <input type="checkbox"/> Actions contre le personnel | <input type="checkbox"/> Exclusion par le Superintendent / Date _____ |
| <input type="checkbox"/> Perturbation des cours | <input type="checkbox"/> Autre _____ |
| <input type="checkbox"/> En rapport avec la drogue | <input type="checkbox"/> Assiduité aux cours/absences |
| <input type="checkbox"/> Actions contre les élèves | |

Rempli par _____

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU D'INSCRIPTION (ENROLLMENT OFFICE USE ONLY)

Approuvée _____ Date _____

Attribution de place en établissement scolaire _____ Date d'entrée en vigueur _____

Refusée _____ Date _____

Commentaires _____

c: _____ AP _____ Établissement scolaire d'origine

_____ AP _____ Établissement scolaire d'accueil

FORMULAIRE RÉCAPITULATIF DE L'ENQUÊTE SUR LE TRANSFERT POUR RAISON DE SÉCURITÉ (SAFETY TRANSFER SUMMARY OF INVESTIGATION FORM)

Prénoms et nom de l'élève _____ Date _____

N° d'identifiant de l'élève _____ Niveau scolaire _____ Date de naissance _____

Motif(s) de la demande de transfert pour raison de sécurité (**précisez en détail**) _____

Donnez les prénoms et nom de chaque individu impliqué dans l'(es) incident(s). En face du nom de chacun, indiquez sa qualité présumée : **S** (suspect), **V** (victime), **W** (témoin), **O** (autre).

Qui a mené l'enquête ? _____

Y a-t'il eu recueil des déclarations ? Oui Non

Si oui, qui a fait une déclaration ? (**donnez les prénoms-nom de toutes les personnes et joignez leur déclaration, si vous l'avez**) _____

Qui a été interrogé ? (**donnez les prénoms-nom de toutes les personnes**) _____

Merci de résumer les conclusions de l'enquête ci-dessous :

Quelle mesure disciplinaire, exclusion temporaire incluse, a été prise à l'encontre des élèves présumés coupables d'avoir provoqué l'(es) incident(s)/commis les actes qui mettent la victime en danger ?

Le chef de l'établissement scolaire/son représentant a-t-il(elle) convoqué une réunion sur le ou les incidents ? Oui Non

Quels documents, permettant de prouver que la demande de transfert pour raison de sécurité est justifiée, possédez-vous ?

_____ Rapport de police (**indiquez le numéro de plainte/complaint #, d'incident/accident #, du rapport d'intervention des services de police/aided report #**) _____

_____ Rapport d'incidents du Département de l'Éducation (Occurrence Report) (précisez le numéro #) _____

_____ Déclarations

_____ Autre (**précisez SVP**) _____

Nom du conseiller d'éducation (guidance counselor)/doyen (dean) qui a reçu l'élève au sujet du transfert pour raison de sécurité :

Suite à une enquête approfondie, nous pensons qu'un transfert pour raison de sécurité est légitime.

Signature du chef de l'établissement scolaire

Signature de l'adjoint(e) au chef d'établissement